SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2025 À 08 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le huit octobre à huit heures trente.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit octobre à huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (6) : Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Quentin PERON, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Chrystèle ROSELET.

Absents (16) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Philippe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Yoan FAYDIT, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD, Luc VILLARET Bruno BELTOISE, Didier BERGONNIER, Joël CORBIN, Claudine RIGAUT, José SORIANO.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

Monsieur le Président ouvre la séance à 08 heures 30.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 22 septembre 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;
VU la délibération du comité syndical n°25041105 du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 8 000,00 €
		Total chapitre 042	+ 8 000,00 €
		TOTAL	+ **8 000,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	747888	Autres	+ 8 000,00 €
		Total chapitre 74	+ 8 000,00 €
		TOTAL	+ **8 000,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	Frais d'étude	+ 5 000,00 €
		Total chapitre 20	**+ 5 000,00 €**
21	2158	Autres installations	+ 5 000,00 €
		Total chapitre 21	+ 5 000,00 €
		TOTAL	**+ 10 000,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2805	Licences, logiciels, droits similaires	+ 8 000,00 €
		Total chapitre 040	**+ 8 000,00 €**
13	1318	Autres (sub amortissables)	+ 1 000,00 €
	1328	Autres (sub non amortissables)	+ 1 000,00 €
		Total chapitre 13	**+ 2 000,00 €**
		TOTAL	**+ 10 000,00 €**

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme définie par la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 812-3 à 812-5 et L. 452-47 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption de la convention d'adhésion au service de médecine préventive ci-annexée ;
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique publié le 14 mars 2022 par le ministère de la transformation et de la fonction publique pour la période 2022 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 812-3 du code général de la fonction publique prévoit que les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, et qu'ils peuvent notamment adhérer à un service proposé par un centre de gestion ;

CONSIDÉRANT que la prestation de médecine préventive proposée par le centre de gestion du Gard, dont les conditions sont stipulées dans la convention ci-annexée, répond aux dispositions précitées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Marc WELLER

VU la délibération du 10 novembre 2021 donnant délégation au Président ;
Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 07 juin 2024 et le 22 septembre 2025.

<u>Décisions</u> :
25SRDEC001 : Décision portant virement de crédits n°1-2025 sur le budget du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault.
25SRDEC002 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 08 heures 50.

Le secrétaire de séance, Le Président,